



# **PROCES VERBAL**

## **de la séance du Conseil Municipal**

**du 8 avril 2025**

Le huit avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 2 avril 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, BODIN Didier, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

**Nombre de membres excusés :** 1

M. PUAUD Franck a donné pouvoir à M. BODIN Didier

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

**Quorum :** 6

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 25 février 2025
- Finances :
  - Présentation des comptes et des résultats 2024 : Approbation des Comptes Financiers Unique
  - Affectation des résultats 2024
  - Vote des taux d'impositions 2025
  - Vote des subventions 2025
  - Vote des budgets 2025
  - Fongibilité des crédits
- Redevance d'occupation du domaine public par SRD
- Convention Delta Conso
- Avis sur le projet de parc agrivoltaïque sur la commune
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

## **1. Délibération 2025-10 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Mairie**

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du budget général et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	472 224.06
	Réalisé :	338 629.41
	Reste à réaliser :	87 503.01

Recettes	Prévu :	472 224.06
	Réalisé :	332 283.51
	Reste à réaliser :	105 525.20

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	914 743.36
	Réalisé :	519 768.02
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	914 643.36
	Réalisé :	1 009 553.11
	Reste à réaliser :	0.00

### **Résultat à la clôture de l'exercice**

Investissement :	-6 345.90
Fonctionnement :	489 785.09
Résultat global :	483 439.19

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général tel que présenté.

## **2. Délibération 2025-11 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Lotissement Résidence du Plateau**

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Résidence du Plateau et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	108 215.52
	Réalisé :	108 215.52
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	108 215.52
	Réalisé :	54 107.76
	Reste à réaliser :	0.00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	92 424.82 54 107.76 0.00
----------	--	--------------------------------

Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	92 424.82 92 424.82 0.00
----------	--	--------------------------------

## Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement : Fonctionnement : Résultat global :	-54 107.76 38 317.06 -15 790.70
---	---------------------------------------

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Résidence du Plateau tel que présenté.

### 3. Délibération 2025-12 : Budget Mairie – Affectation des résultats

Vu la délibération 2025\_10 du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget général ;

Vu les résultats 2024 du budget communal

<b>Fonctionnement</b>		
• Excédent de fonctionnement 2024		94 330.73
• Excédent reporté		395 454.36
Soit un <b>excédent cumulé</b> 2024 de		<b>489 785.09</b>

<b>Investissement</b>		
• Déficit d'investissement 2024		6 345.90
• Excédent des restes à réaliser 2024		18 022.19
Soit un <b>excédent de financement</b> de		<b>11 676.29</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		
<b>Excédent de fonctionnement 2024</b>		<b>489 785.09</b>
• Affectation complémentaire en réserve (1068)		0
• Résultat reporté en fonctionnement en 2025 (002)		<b>489 785.09</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Déficit d'investissement reporté en 2025 (001)</b>		<b>6 345.90</b>

#### **4. Délibération 2025-13 : Vote des taux d'imposition 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025, soit :**

- **Taxe Foncière Bâtie : 29.57%**
- **Taxe Foncière Non Bâtie : 32.96%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés : 13.66%**

#### **5. Délibération 2025-14 : Vote des subventions et contributions 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions, d'adhésions et de participations au fonctionnement des associations et autres organismes pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions et participations suivantes pour l'année 2025 :**

<b>Participation de fonctionnement</b>	
Banque alimentaire – CCAS de LUSSAC	482.00
SIVOS	44 211.00

<b>Subventions aux associations</b>	
ADMR	1 188
Coopérative scolaire	500.00
Ecomusée	50.00
Les Restos du Cœur	1 000.00
Le Secours Catholique	300.00
La Croix Rouge	300.00
Le Secours Populaire	300.00
Gael	100.00
Les passeurs de mémoire	100.00
L'AFSEP	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
La Main Bleue – circuit des ateliers d'artiste	150.00
APE Collège Louise Michèle Lussac	100.00
Chambre des métiers de la Vienne	100.00
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	100.00
APE RPI	1 000.00

## **6. Délibération 2025-15 : Vote du budget Mairie 2024**

Le Maire présente le projet de budget de la Mairie 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le budget Mairie 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes**

**Investissement = 472 224.06 €  
Fonctionnement = 914 743.36 €**

## **7. Délibération 2024-11 : Vote du budget Lotissement Résidence du Plateau 2024**

Le Maire présente le projet de budget du lotissement Résidence du Plateau 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le budget du lotissement Résidence du Plateau 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes**

**Investissement = 108 215.52 €  
Fonctionnement = 92 424.82 €**

## **8. Délibération 2024-12 : Fongibilité des crédits**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) pour le budget général et le budget du lotissement « Résidence du Plateau ».**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

## **9. Délibération 2024-13 : Création d'un emploi au grade d'Agent de Maîtrise Principal – Suppression d'un emploi au grade d'Agent de Maîtrise – Tableau des effectif au 6 mars 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- La création à compter du 6<sup>r</sup> mars 2024 d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable de l'entretien environnemental de la commune.
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures suite à un avancement de grade.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2024 sera le suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b>Effectif Total</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	

## **10. Délibération 2024-14 : Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance : Mandat au Centre de Gestion de la vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
- **DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.**
- **AUTORISENT le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.**

## **11. Délibération 2024-15 : Projet de création d'un lotissement de 3 lots rue des Groges**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose plus que d'un lot disponible à la vente sur le lotissement de la Résidence du Plateau.

Il informe que suite à l'acquisition de la parcelle ZD 280, il apparaît opportun d'envisager la création d'un lotissement sur les parcelles cadastrées ZD 280, ZD 82 et ZD 83, sises Rue des Groges.

L'ilot de propriété peut ainsi être divisé en 3 lots d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>. La surface exacte de chacun desdits lots sera déterminée après bornage du géomètre.

Le lotissement ne nécessitant pas de création de voiries ou d'espaces communs ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâties, est soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.

Le Maire demande à son conseil municipal l'autorisation de procéder à la création du lotissement et d'effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes à ce projet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDENT la création d'un nouveau lotissement composé de 3 lots Rue des Groges
- AUTORISENT le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce projet.

## **12. Délibération 2024-16 : OPAH VIENNE & GARTEMPE 2023-2026**

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- **Aide à l'accession** : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- **Aide aux travaux de façades** : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

### **1) Aide « accession » de la CCVG et des communes**

- 1.1) **Objectifs** : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs.

#### **1.2) Conditions générales :**

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit  $\geq 31/12/2023$
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

#### **1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :**

- **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :  
le logement acquis était vacant  $\geq 2$  ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE  
**Et**  
L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

#### **1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :**

- **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :  
le logementt acquis était vacant  $\geq 2$  ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE  
**Et**  
L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

**1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :**

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

**1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :**

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

**1.7) Justificatifs sollicités :**

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP  $\geq 3$  ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

**2) Aide « façades » des communes :**

**2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :**

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs ( $\leq$  plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
  - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée

- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

## **2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :**

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

## **2.3) Justificatifs sollicités :**

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EST FAVORABLE à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;**
- **VALIDE les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;**
- **RESERVE une enveloppe annuelle maximale de 3 000€ ;**
- **VALIDE les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG et autorise le maire ou son représentant à la signer.**

## **13. Délibération 2024-17 : Fourniture d'électricité : SOREGIES 100% POITOU VERT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre SOREGIES Idéa relative à la fourniture d'électricité sur la commune, ne sera plus commercialisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et remplacée par l'offre SOREGIES 100% Poitou'vert.

SOREGIES 100% Poitou'vert, s'engage à fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100 % de l'équivalent de la consommation électrique de la commune qui est directement produite à partir d'**énergies renouvelables locales**. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui le syndicat achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à **-6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh**. Une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Les contrats Sorégies Idéa seront donc basculer dans l'offre 100% Poitou'vert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Le Maire donne lecture du projet de contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE les termes du contrat SOREGIES 100% Poitou'vert ;**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à la signer tous documents s'y rapportant.**

#### **14. Délibération 2024-18 : Avis sur le projet de parc éolien à Mazerolles**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation et d'exploitation d'un Parc Eolien sur la commune de MAZEROLLES ;

Vu l'arrêté 2023-DCPPAT/BE-242 du 19 décembre 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 12 février au 15 mars 2024 et dont la commune est concernée car elle est implantée dans un périmètre de 6 km autour de la zone potentielle d'implantation du Parc Eolien ;

Vu l'article 6 du présent décret qui précise que le Conseil Municipal de la commune est appelé à donner son avis sur le projet,

Le Maire informe le Conseil La communauté de communes Vienne et Gartempe a voté un moratoire à tout projet éolien en date du 1er juillet 2021 afin d'élaborer un Plan Paysage volet transition énergétique. Dans ce moratoire, il était notamment indiqué que les objectifs du PCAET de la CCVG en matière d'énergies renouvelables étaient déjà dépassés. L'implantation des 4 éoliennes sur la commune de Mazerolles à 600 mètres des habitations ne respecte pas la distance des 800 mètres indiquée dans ce Plan Paysage.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Se prononcent CONTRE le projet éolien de la société Volkswind sur la commune de Mazerolles.**
- **Apportent leur soutien à la commune de Mazerolles qui à deux reprises a signalé de façon formelle par délibération son objection à cette installation les 07/09/2020 puis le 13/03/2023.**

#### **15. Les délibération 2024-19 à 2024-22 concernent les pages de signatures des Comptes Financiers Uniques et des budgets 2024**

#### **16. Informations et questions diverses**

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
  - Confirme que l'inauguration de La Parenthèse aura lieu le samedi 27 avril à 10h
  - Informe que les travaux relatifs à la pose de la fibre sont commencés rue du côteau
- Laurence CLAUDE
  - Donne le compte rendu de la Commission Animation
  - Informe que Géraldine SIN prépare les décorations pour Pâques
  - Informe qu'il convient de faire le choix du film pour le cinéma de plein-air
  - Informe que la prochaine petite balade nature organisée par la CCVG aura lieu le 6 octobre
  - Informe que le prochain jury pour le label Village Fleuri aura lieu en 2026

- Informe que le spectacle de Noël pour les enfants de Gouex aura lieu le 14 décembre
- Chantal GUILLEMIN
  - Informe de l'installation d'un tableau numérique à l'école

Validé par le Conseil Municipal, le 5 mars 2024

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
Claude DAVIAUD

Le secrétaire  
Chantal GUILLEMIN